

**Objet : Arrêté portant interruption temporaire de circulation dans  
différentes rues de la commune en raison du défilé d'Halloween**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande présentée en date du 13 octobre 2025 par le Comité des Fêtes de Cires-les-Mello, représenté par Mme Céline PAGLIERO, d'organiser un défilé d'Halloween dans différentes rues de la commune le 31 octobre 2025 à partir de 18h30 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du cortège et des usagers de la voie publique ;

Considérant la mise à disposition par le Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello de 2 camions et 6 sapeurs-pompiers pour encadrer et sécuriser le défilé et interrompre la circulation si besoin ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité des Fêtes de Cires-lès-Mello est autorisé à organiser un défilé d'Halloween le vendredi 31 octobre 2025 à partir de 18h30, celui-ci empruntera le parcours suivant :

- |                                     |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| ⇨ Départ du parking de la gare SNCF | ⇨ avenue de Verdun          |
| ⇨ lotissement du Pont Neuf          | ⇨ avenue de Verdun          |
| ⇨ rue de la Ville                   | ⇨ rue de la Station         |
| ⇨ rue des Acacias                   | ⇨ rue des Hortensias        |
| ⇨ rue de Maysel                     | ⇨ rue de Blaincourt         |
| ⇨ rue de Juifs                      | ⇨ rue de la Ville           |
| ⇨ Rue Saint Martin                  | ⇨ Arrivée place de l'Église |

**Article 2** : La circulation sera interrompue dans ces rues, uniquement le temps du passage du cortège, par les pompiers du Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello qui assureront la sécurité des participants.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation sera envoyée au Comité de Fêtes de Cires-lès-Mello, aux Services Techniques Municipaux, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy, à l'Unité Territoriale Départementale de Méru.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 17 octobre 2025

Le Maire de Cires-lès-Mello

